



Arrêté affiché conforme  
à l'article L2122.29  
Du code Général des  
Collectivités territoriales  
**Arrêté 2025-06**

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE DE TRONSANGES  
ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Tronsanges ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande déposée le 18 avril 2025 par Monsieur Demazier Thomas, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 5 rue Joseph-Marie Jacquard, 58640 Varennes-Vauzelles.

**Description des travaux :**

Ancrage chaussée, mise en œuvre d'enrobé, défrichage et reprofilage fossé route des Cheminées à Tronsanges.

Considérant qu'il convient de prévenir des risques d'incidents ou d'accidents pouvant survenir du fait des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront interdits aux droits du chantier.

**Commune de TRONSANGES  
Du 06 au 15 mai 2025**

**Route des Cheminées  
(Depuis la RD907 jusqu'au croisement route de l'église)**

**Route du Tuyau  
(Depuis le 24 jusqu'au croisement route des cheminées)**

**Chemin stabilisé  
(Le long de la voie SNCF)**

**Article 2 :** La signalisation temporaire par panneaux de police (interdiction de stationner), sera mise en place aux frais et par les soins du pétitionnaire **au minimum 48h auparavant**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 06 novembre 1992 pour permettre l'application des présentes dispositions.

La responsabilité du permissionnaire pouvant être mise en cause à l'occasion d'éventuels accidents, il devra contracter une assurance en responsabilité civile pour se couvrir de tous risques découlant de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, le stationnement dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales, autres que le demandeur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de TRONSANGES ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, la Communauté de Communes Les Bertranges, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Tronsanges, le 23 avril 2025

Le Maire  
Ph. RONDAT





Arrêté affiché conforme à  
l'article L2122.29  
Du code Général des  
Collectivités territoriales  
**Arrêté 2025-07**

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE DE TRONSANGES  
ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Tronsanges ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande déposée le 18 avril 2025 par Monsieur Demazier Thomas, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 5 rue Joseph-Marie Jacquard, 58640 Varennes-Vauzelles.

**Description des travaux :**

Rabotage, reprofilage, reprise structure, mise en œuvre d'enrobé.

**Considérant** qu'il convient de prévenir des risques d'incidents ou d'accidents pouvant survenir du fait des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation se fera sur une chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par signalisation lumineuse tricolore. Le stationnement des véhicules de toutes natures seront interdits aux droits du chantier.

**Route de Germigny  
(Depuis le passage à niveau jusqu'au n°1 de la place de la mairie)  
Commune de TRONSANGES  
Du 06 au 15 mai 2025**

**Article 2 :** La signalisation temporaire par panneaux de police (interdiction de stationner), sera mise en place aux frais et par les soins du pétitionnaire **au minimum 48h auparavant**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 06 novembre 1992 pour permettre l'application des présentes dispositions.

La responsabilité du permissionnaire pouvant être mise en cause à l'occasion d'éventuels accidents, il devra contracter une assurance en responsabilité civile pour se couvrir de tous risques découlant de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, le stationnement dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales, autres que le demandeur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de TRONSANGES ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, la Communauté de Communes Les Bertranges, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Tronsanges, le 23 avril 2025  
Le Maire  
Ph. RONDAI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21 000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Arrêté affiché conforme à  
l'article L2122.29  
Du code Général des  
Collectivités territoriales  
**Arrêté 2025-08**

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE DE TRONSANGES  
ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Tronsanges ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande déposée le 18 avril 2025 par Monsieur Demazier Thomas, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 5 rue Joseph-Marie Jacquard, 58640 Varennes-Vauzelles,

**Description des travaux :**

Rabotage, reprofilage, reprise structure, mise en œuvre d'enrobé parking de la mairie à Tronsanges, bicouche aux abords de la salle des fêtes.

**Considérant** qu'il convient de prévenir des risques d'incidents ou d'accidents pouvant survenir du fait des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront interdits aux droits du chantier.

**Parking de la mairie, et abords de la salle des fêtes  
Commune de TRONSANGES  
Du 06 au 15 mai 2025**

**Article 2** : La signalisation temporaire par panneaux de police (interdiction de stationner), sera mise en place aux frais et par les soins du pétitionnaire **au minimum 48h auparavant**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 06 novembre 1992 pour permettre l'application des présentes dispositions.

La responsabilité du permissionnaire pouvant être mise en cause à l'occasion d'éventuels accidents, il devra contracter une assurance en responsabilité civile pour se couvrir de tous risques découlant de la réalisation des travaux.

**Article 3** : Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, le stationnement dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

**Article 4** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales, autres que le demandeur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de TRONSANGES ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, la Communauté de Communes Les Bertranges, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Tronsanges, le 23 avril 2025

Le Maire

Ph. RONDAT



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21 000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.